

A l'attention des résidents des Jardins de Marianne

Toulouse,  
Le 21 mai 2020

Objet : rappel règles concernant l'utilisation des barbecues sur la résidence.

Chers résidents,

Nous venons par la présente vous rappeler les règles afférentes à l'utilisation des barbecues.

En effet, leur utilisation est strictement encadrée pour éviter d'une part toute nuisance olfactive pour votre voisinage, et d'autre part tout risque de sécurité.

Nous tenons donc à vous rappeler que selon le règlement de copropriété, les barbecues au charbon et au gaz sont strictement interdits sur la résidence, et leur utilisation sera donc pénalisée en conséquence.

Seuls les barbecues électriques peuvent être tolérés, cependant leur utilisation ne doit pas devenir abusive, ou causer des nuisances (odeurs, fumées).

Nous vous demandons donc d'avertir vos voisins les plus proches lorsque vous souhaitez vous servir d'un barbecue électrique.

Tout abus d'utilisation sera sanctionné par une amende forfaitaire de 50€.

Nous vous remercions par avance pour votre compréhension, et comptant sur votre diligence.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le conseil syndical des Jardins de Marianne